

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 Juillet à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants
Délégués présents : 45 délégués (38 titulaires – 7 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 45 délégués (38 titulaires – 7 suppléants)
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 24 Juin 2026

Membres présents:

Titulaires:

M. Agar Dominique, M.Arlé Fervel Bruno, M.Bandry Didier, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, Mme Coudrain Aurélie, M.Dazard Hugues, Mme Demange Michèle, M.Dobski Philippe, M.Dufour Rémy, M.Foulon Didier, M.Gallochat Philippe, M.Gille Michel, M.Gruzon Laurent, M.Guilleman Michel, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Jacquín Claude, M.Jourdain Gilles, M.Lebargy François, M.Leveque Yves, M.Lloancy David, M.Magnier Jean-Luc, M.Maleze Patrick, M. Mathis Michel, M.Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth, Mme Pascard Chantal, M.Polin Jean-Pierre, M.Ponge Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Rezzouki Mohamed, M.Saroul Daniel, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, M.Thomas Rémy, Mme Triconnet Nelly, M.Verdoolaeghe Philippe.

Suppléants votants:

M.Gertenot Daniel, Mme Huvier Odile, Mme Laplaige Virginie, Mme Mercier Estelle, Mme Mika Sandrine, M.Pottier Mickael, Mme Thiriot Peggy.

Suppléants non votants:

Membres absents excusés :

Titulaires

M.Albassier Christian, Mme Belleville Catherine, M.Blavet Gérard, Mme Bouhraoua Rachida, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, M.Davin Benoit, M.Dufaud Didier, Mme Gabriel Madeleine, Mme Gallois Laëtitia, M.Guillon Jean-Paul, M.Hubert Didier, M.Hourdry Mathieu, M.Legendre Corentin, M.Logerot Sylvain, M.Marchal Philippe, Mme Perraud Michèle, Mme Pichaureaux Moon, Mme Pierre Nahalie, , M.Pittana Stéphane, M.Renouf Antoine, Mme Richard Catherine, M.Robin Claude,

Membres absents:

Titulaires

M.Arnefaux Alain, M.Bahu Nicolas, M. Burel Régis, Mme Knobel Juliette, M. Lamiche Bertrand, M.Lefranc Eric, M.L'Hermite Ludovic, M.Mangin Eric, M.Point Benoit, M.Rodier Guillaume, M.Verot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : M. Bandry Didier

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2026

Rapport annuel :

- 2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2025 présentés par la société Véolia eau
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025 (projet rapport joint)
- 4) Rapport d'activités 2025 (projet rapport joint)

Finances :

- 5) Budget général : choix de l'organisme bancaire pour la ligne de trésorerie
- 6) Procès-verbaux de transfert comptable de la compétence eau potable pour le SIVOM de Chéry-Chartreuve et pour la commune de Villiers saint Denis

Protection de la ressource :

- 7) Révision de la stratégie foncière
- 8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 9) Questions diverses

—oOo—

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2026

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 juin 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45

2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2025 présentés par la société Véolia eau

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de présenter chaque année son compte rendu d'activité sur l'exploitation des installations qui lui sont confiées (bilan d'exploitation technique, gestion du service, tarification, qualité de l'eau et compte rendu financier).

Notre délégataire Veolia eau a remis 2 rapports annuels, 1 rapport annuel pour chacun des deux contrats de DSP que gère l'USESA :

- 1 contrat pour les communes de l'USESA sauf le territoire de la commune de Villers-Cotterêts
- 1 contrat pour le territoire de la commune de Villers-Cotterêts

Les rapports ont été présentés aux membres du bureau en réunion du 22 JUIN 2026.

Le Président invite les représentants de la société Véolia eau à présenter à l'assemblée la synthèse du rapport en donnant les explications nécessaires aux délégués.

M Maj, directeur départemental et M.Senegas-Rouviere, responsable de l'agence de Château-Thierry de la société Véolia Eau présentent les 2 rapports du délégataire de l'année 2025 sous la forme d'un powerpoint.

Le diaporama est présenté selon le déroulé suivant :

- Le contexte contractuel
- L'organisation du service de la société Véolia au niveau local
- Les chiffres clés du service
- Les faits marquants de l'année 2025
- La vie du service (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)
- L'économie du contrat : compte rendu annuel du résultat d'exploitation
- Les préconisations et propositions d'amélioration
- Le plan d'action, amélioration du rendement

Contrat pour le territoire USESA hors Villers-Cotterêts (108 communes)

- Le contexte contractuel :

Le contrat se termine le 29/02/2028.

- L'organisation du service de la société Véolia au niveau local :

M.Senegas-Rouviere est devenu manager de service local et a remplacé M.Idelot, devenu responsable de la direction des opérations.

Mme Matuszak est la nouvelle responsable consommateurs en remplacement de Mme Gillaux, devenu responsable développement.

- Les chiffres clés du service :

- Le nombre d'abonnés est de 33 291 abonnés pour 71 309 habitants desservis : chiffres constants
- La consommation moyenne par habitant est de 125 litres par jour : consommation supérieure à la moyenne nationale.
- 33 installations de production, 72 réservoirs avec une capacité de 28 583 m3, 23 stations de surpression, 33 176 branchements pour 35 845 compteurs, longueur de canalisation de distribution de 1 322 km. Les chiffres sont similaires à l'année 2025 du fait qu'aucune nouvelle commune a intégré l'USESA en 2025.

- Le rendement du réseau est de 79,6 % : en progression de 2.6 % par rapport à 2024
Une explication sur cette augmentation du rendement sera donnée dans le chapitre du plan d'actions sur le rendement.
- L'indice linéaire de perte (ILP) baisse et passe de 2.04 m3/jour/km à 1.80 m3/jour/km en relation directe avec la hausse du rendement sachant que le linéaire de réseau n'a pas évolué entre 2024 et 2025.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est constant à 109 pts/120, 10 pts seront ajoutés dès la mention des branchements sur les plans de réseaux ce qui est prévue dans le prochain contrat de DSP avec la géolocalisation des réseaux et branchements.
- Le taux d'interruption de service est constant à 6.28 u/1000 abonnés
L'USESA et son délégataire souhaitent réparer les fuites dès leur connaissance et ne pas attendre 48h après l'informations aux abonnés pour améliorer cet indicateur.
Cet indicateur, de plus, ne rend pas en compte le nombre d'abonnés touchés et la durée de l'interruption.
- Les résultats d'analyses microbiologiques sont stables à hauteur de 100 %.
- La conformité des analyses physicochimiques passe à 84.8% contre 82.1 % en 2024
- Le prix de l'eau est de 3,20 €/m3 identique à 2024.
Une présentation de la facture est faite avec les différentes parts.

- Les faits marquants de l'année 2025

- Renouvellement de 1057 modules dans le cadre de la télérelève avec un taux de module hors service de 3.5 %
- Branchements en plomb : 193 u / il reste à renouveler 679 u dans le cadre du contrat actuel.
Ces opérations de renouvellement se font principalement dans le cadre d'opérations groupées dans des communes entières.
- Préparation de l'avenant n°13 du contrat de DSP
- Participation au dossier du déploiement du PGSSE sur l'ensemble du territoire
- Participation et avis sur les dossiers de travaux de l'USESA
- Poursuite du suivi des teneurs en pesticides sur les ressources
- Réorganisation du service consommateurs et mise en place d'un suivi des consommations pour détecter des fraudes éventuelles
- Plan rendement sur l'année 2025 pour trouver les explications les explications de la baisse importante du rendement en 2024

- La vie du service (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)

- Renouvellement de branchements : 196 u
- Renouvellement des compteurs : 6912 u.
- 710 fuites réparées dont 141 sur canalisations, 155 sur branchements et 414 sur compteurs avec un important linéaire soumis à la recherche de fuite de 581 km qui s'explique par le plan d'action sur le rendement.
- Le taux d'impayés baisse de 3.01 % à 2.78 % grâce au travail important du délégataire par ses relances et l'intervention de cabinet de recouvrement et d'huissiers.
- Les réclamations sont constantes.

- L'économie du contrat : compte rendu annuel du résultat d'exploitation

- Résultat en 2025 déficitaire de 1,127 M€ : augmentation des charges de personnel, d'investissements et de perte sur créances

- Préconisations et propositions d'amélioration :

- Problème de sécurité et de génie civil sur les réservoirs de Breny et de Viels-Maisons
- Réhabilitation de l'usine de traitement de Torcy en Valois

- Le plan d'action, amélioration du rendement
 - Descriptif du plan d'actions mené en 2025 pour trouver les explications de la baisse du rendement importante en 2024
 - Données analysées (consommation, compteurs, croisement des données de consommation et de prélèvement, cohérence des cycles de relève, contrôle paramétrage des factures)
 - Vérification de la fiabilisation des données (audits système du télérelève, relève des compteurs, contrôle des compteurs)
 - Maintenance du parc compteurs (programme remplacement émetteurs et modules défectueux)
 - Réduire les volumes non comptabilisés (branchement sans compteur, fraudes)
 - Optimiser la sectorisation (campagne de recherche de fuites importantes / 39% du linéaire, vérification débitmètres)
 - Renforcement du système de pilotage (nouveaux tableaux de bord, reporting, suivi mensuel du rendement, croisement des données)

Contrat pour le territoire de Villers-Cotterêts

- Le contexte contractuel :

Le contrat se termine le 20/12/2026.

- L'organisation du service de la société Véolia au niveau local :

M.Senegas-Rouviere est devenu manager de service local et a remplacé M.Idelot, devenu responsable de la direction des opérations.

Mme Matuszak est la nouvelle responsable consommateurs en remplacement de Mme Gillaux, devenu responsable développement.

- Les chiffres clés du service :

- Le nombre d'abonnés est de 4 733 abonnés pour 10 773 habitants desservis : chiffres constants
- La consommation moyenne par habitant est de 111 litres par jour
- 6 installations de production, 2 réservoirs avec une capacité de 2 150 m³, 3 stations de surpression, 5 000 branchements pour 4 808 compteurs, longueur de canalisation de distribution de 71 km. Les chiffres sont similaires à l'année 2025.
- Le rendement du réseau est de 89.3 % : en progression de 6.8 % par rapport à 2024
Une explication sur cette augmentation du rendement est donnée dans le chapitre du plan d'actions sur le rendement.
- L'indice linéaire de perte (ILP) baisse et passe de 4.17 m³/jour/km à 2.57 m³/jour/km en relation directe avec la hausse du rendement sachant que le linéaire de réseau n'a pas évolué entre 2024 et 2025.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est constant à 109 pts/120, 10 pts seront ajoutés dès la mention des branchements sur les plans de réseaux ce qui est prévue dans le prochain contrat de DSP avec la géolocalisation des réseaux et branchements.
- Le taux d'interruption de service est constant à 3.17 u/1000 abonnés
L'USESA et son délégataire souhaitent réparer les fuites dès leur connaissance et ne pas attendre 48h après l'informations aux abonnés pour améliorer cet indicateur.
Cet indicateur, de plus, ne rend pas en compte le nombre d'abonnés touchés et la durée de l'interruption.
- Les résultats d'analyses microbiologiques sont stables à hauteur de 100 %.
- La conformité des analyses physicochimiques est de 100%
- Le prix de l'eau est de 2.99 €/m³ identique à 2024.
Une présentation de la facture est faite avec les différentes parts.

- Les faits marquants de l'année 2025

- 2 opérations de travaux sur le compte de renouvellement
- Préparation de l'avenant n°2 du contrat de DSP
- Suppression des ressources F1 et F2
- Participation au dossier du déploiement du PGSSE sur l'ensemble du territoire
- Participation et avis sur les dossiers de travaux de l'USESA
- Poursuite du suivi des teneurs en pesticides sur les ressources
- Réorganisation du service consommateurs et mise en place d'un suivi des consommations pour détecter des fraudes éventuelles
- Plan rendement sur l'année 2025 pour trouver les explications les explications de la baisse importante du rendement en 2024

- La vie du service (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)

- Renouvellement de branchements : 2 u
- Renouvellement des compteurs : 397 u.
- 89 fuites réparées dont 18 sur canalisations, 26 sur branchements et 45 sur compteurs avec un important linéaire soumis à la recherche de fuite de 112 km qui s'explique par le plan d'action sur le rendement.
- Le taux d'impayés augmente de 3.01 % à 3.32 %.
- Les réclamations sont en hausse.

- L'économie du contrat : compte rendu annuel du résultat d'exploitation

- Résultat en 2025 excédentaire de 47 022 € : augmentation des produits, augmentation des charges de personnel, de sous-traitance et de perte sur créances et une baisse sur l'énergie électrique

- Préconisations et propositions d'amélioration :

- Réhabilitation de l'usine de traitement de déferrisation
- Surveillance de la bâche d'Haramont
- Prélocalisateurs de fuites obsolètes et qui sont à changer

- Le plan d'action, amélioration du rendement

- Descriptif du plan d'actions mené en 2025 pour trouver les explications de la baisse du rendement importante en 2024
 - Données analysées (consommation, compteurs, croisement des données de consommation et de prélèvement, cohérence des cycles de relève, contrôle paramétrage des factures)
 - Vérification de la fiabilisation des données (audits système du télérelève, relève des compteurs, contrôle des compteurs)
 - Maintenance du parc compteurs (programme remplacement émetteurs et modules défectueux)
 - Réduire les volumes non comptabilisés (branchement sans compteur, fraudes)
 - Optimiser la sectorisation (campagne de recherche de fuites importantes / 39% du linéaire, vérification débitmètres)
 - Renforcement du système de pilotage (nouveaux tableaux de bord, reporting, suivi mensuel du rendement, croisement des données)

Questions des délégués :

Mme Parent : Où en est l'étude hydraulique sur l'alimentation de la commune de Viels-Maisons ?

M.Maj : l'étude est faite par l'USESA et non par la société Véolia

M.Gallochat : Avec le changement de contrat et les investissements prévus (télérelève, ...), les abonnés vont devoir payer

M.Dazard : Les abonnés paient l'ensemble du service public de l'eau potable dans leur facture d'eau, aucune autre facture ne leur sera envoyée.

M.Thomas : Comment expliquer que les impayés baissent et que le montant inscrit dans le CARE augmente de façon importante ;

M.Maj : En fait, il ne s'agit pas des mêmes éléments. D'un côté il s'agit des impayés et de l'autre des créances irrécouvrables (créance dont la perte est certaine et définitive, après épuisement de toutes les voies de recouvrement)

Mme Huvier : Comment met-on en place la télérelève sur les compteurs ?

M.Maj : Une tête émettrice est ajoutée sur le module du compteur existant si celui-ci est compatible sinon il change également le compteur.

M.Thomas : Comment expliquer vous la baisse de rendement et la hausse de l'ILP en 2024 suite à vos actions faites en 2025 ?

M.Maj : La baisse du rendement et en conséquence de cause la hausse de l'ILP en 2024 vient de problèmes organisationnels et comptable, interne à la société Véolia.
Des actions ont permis de solutionner l'organisation entre nos services clientèle et exploitation pour mettre en relation les volumes prélevés et les volumes vendus avec un suivi des indicateurs mensuellement et au niveau comptable pour calculer au plus proche de la réalité les provisions de fin d'année avec l'aide de la télérelève.

M.Agar : Quand tous les compteurs seront-ils télégrés ?

M.Maj : Aujourd'hui, l'ensemble des compteurs sont télégrés sur les communes faisant partie de l'USESA en 2020. Sur les communes ayant rejoint l'USESA depuis 2021, la télégestion des compteurs des abonnés est incluse dans le contrat de DSP qui a été signé cette année.
L'ensemble des compteurs sera télégré avant fin 2028 sur la commune de Villers-cotterêts et fin 2030 pour les autres communes non équipées.

M.Gertenot : Pourquoi un rapport uniquement sur la commune de Villers-Cotterêts ?

M.Dazard : Le rapport du délégataire doit être propre à un contrat. L'USESA gère 2 contrats de DSP, 1 contrat sur 108 communes et 1 contrat sur la commune de Villers-Cotterêts, contrat existant qui a été transféré lors de l'adhésion.

Mme Parent : Pourquoi des analyses sont faites sur les pesticides là où il n'y en a pas ?

M.Maj : Des analyses sont faites sur l'ensemble des ressources et sur différents paramètres de façon réglementaire par l'ARS et dans le cadre de l'auto-contrôle par le délégataire.

M.Thomas : Que comprend l'indice des volumes non comptés ?

M.Maj : Il s'agit des volumes mis en distribution diminué des volumes comptabilisé dans les compteurs des abonnés divisé par la longueur de canalisation de distribution et par 365 jours.
Cet indicateur traduit l'ensemble des volumes non comptés et ne porte pas uniquement sur les pertes mais aussi sur les volumes sans comptage.
Il s'agit de l'indicateur le plus pertinent pour la performance des réseaux d'eau potable.

M.Gallochat : Pourquoi le contrat est signé entre l'USESA et la société Véolia ?

M.Dazard : L'USESA signe le contrat en tant qu'entité compétents en eau potable sur le territoire suite au transfert de compétence des différentes collectivités aujourd'hui membres de l'USESA.
Ce contrat de DSP a été signé avec la société Véolia suite à une consultation répondant aux règles du code de la commande publique.
Les principales caractéristiques de ce contrat seront rappelées aux élus ce jour dans un sujet qui suit.

M.Gertenot : Qui s'occupe de la défense incendie ?

M.Dazard : L'USESA n'est pas compétente dans la compétence défense incendie. Cette compétence est communale. L'USESA est coordonnateur d'un groupement de commande constitué par les communes de l'USESA le souhaitant pour le renouvellement et l'entretien des poteaux d'incendie existants.
Le réseau d'eau potable est dimensionné pour la distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président remercie le personnel de la société Véolia eau pour sa présence et ses explications.

M Maj et M.Senegas-Rouviere de la société Véolia Eau quittent la séance.

3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025

Un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS) doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année n+1 pour respecter le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers du service d'eau potable et sera mis en ligne sur le site de l'USESA après son adoption par le comité syndical.

Le rapport est également envoyé à toutes les collectivités membres de l'USESA ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire.

Les collectivités membres doivent réaliser une présentation à leurs assemblées avant le 31 décembre de l'année n+1.

Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau potable de l'USESA sur ses compétences et sa gestion.

Le RPQS permet d'avoir la connaissance de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de l'année 2025. L'USESA renseigne l'application de l'observatoire de l'eau.

1 seul rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2025 a été réalisé pour l'ensemble du territoire de l'USESA reprenant les données des 2 rapports du délégataire.

A l'appui de la convocation, les membres du bureau ont reçu un exemplaire du projet du rapport complet.

Le rapport développe les points suivants :

- Territoire et service
- Caractéristiques techniques du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée
- Indicateurs de service

M.Dazard explique que la présentation est faite en reprenant uniquement les principaux indicateurs et avec un historique sur les dernières années pour expliquer leur évolution.

Un comparatif est également fait au niveau national pour voir comment se situe les indicateurs de l'USESA.

M.Dazard précise que les élus du comité syndical ont reçu avec la convocation le projet de rapport et qu'ils peuvent poser leur question sur l'ensemble des thématiques du rapport.

Principales évolutions des données :

- Nombre de collectivités membres de l'USESA : +9 communes en 6 ans
- Nombre d'abonnés : + 8 307 abonnés en 6 ans (+28%)
- Linéaire de réseau : 1393 km (+12% en 6ans)
- Volumes prélevés : - 9.66 % depuis 2019 avec un objectif de -14% sur la période 2019/2030
- Volume vendue : -5 % en 5 ans
- Nombre de ressource : 36 (10 ressources de plus qu'en 2020)
- Indice d'avancement de protection de la ressource : 99.5 %
- Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux : 109 pts/120
- Rendement : 80.4 %
- ILP : 1.84 m3/km/j
- ILVNC : 1.91 m3/km/j
- Renouvellement des réseaux : 1.11 % en 2025 et 1.30 % sur la période 2021/2025
- Tarif : 3.20 € TTC/m3 pour une consommation de 120 m3

Un tableau de l'ensemble des indicateurs est présenté avec les données de l'USESA en 2023 et 2025 ainsi que les indicateurs de l'année 2023 pour la même strate de population (50 000-100 000 habitants) tout en indiquant que l'USESA est un syndicat semi-rural contrairement à la plupart des collectivités de cette strate qui sont urbaines.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE	2025	2023	2023 National
Estimation du nombre d'habitants desservis	82 082	81 769	50000-100000
Prix T.T.C du service pour 120 m ³ (redevances et taxes comprises)	3.20€	2,90 €	2,39€
Taux de conformité bactériologique (%)	100	99,7	99,2
Taux de conformité physico-chimique (%)	93,1	88,9	96,8
Indice de connaissance et de gestion du réseau AEP(Pts)	109/120	109/120	106/120
Rendement du réseau AEP (%)	80,8	82.9	82,5
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,91	1,96	3,98
Indice linéaire de perte en réseau(m3/j/km)	1,84	1,88	3,63
Taux moyen de renouvellement du réseau AEP (%)	1,30	1,28	0,75
Indice d'avancement de la protection de la ressource (%)	99,5	91,7	78,68
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité / volume vendu (€/m3)	0.00016	0.00011	0.01
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	5,89	6,30	2,61
Taux de respect du délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100	97,85
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,84	2,66	2,87
Taux de réclamation écrite (u/1000 abonnés)	2,16	0,67	3,16
Durée d'extinction de la dette (année)	2,08	1,90	3,15

Questions des délégués :

M.Gruzon : Quel est le rendement moyen national ?

M.Dazard : Comme cela vous a été présenté, le rendement pour la même strate que l'USESA est de 82.5 % en 2023 qui est la dernière année consolidée au niveau national, le rendement au niveau national est donc équivalent à celui de l'USESA en 2023.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Proposition de délibération

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques notamment son Décret du 02 Mai 2007,
- Vu le Décret N° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 introduit par la Loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 22 juin 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT après en avoir délibéré, de :

- RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2025 qui vient de leur être présenté,
- VEILLER à sa communication auprès :
 - des services de la Préfecture,
 - des collectivités membres de l'USESA qui auront l'obligation de le présenter au sein de leurs conseils avant le 31 décembre 2026,
 - des maires des communes de l'USESA
 - des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

4) Rapport d'activités 2025

Le rapport d'activités établit un bilan des actions engagées par l'USESA dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement avant le 30 septembre aux collectivités membres de l'EPCI, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les collectivités adhérentes à l'USESA à leur conseil en séance publique au cours de laquelle les représentants de la collectivité à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport sera également transmis par mail à l'ensemble des communes du territoire de l'USESA.

Ce rapport sera disponible sur le site internet de l'USESA après son adoption par le comité syndical et doit servir de vitrine communicante de l'USESA.

Ce rapport est décomposé de la façon suivante :

- Description de l'organisation de l'USESA
- Faits marquants 2025
- Patrimoine
- Qualité de l'eau
- Protection et préservation des ressources
- Actions de sensibilisation et de communication

- Données financières
- Fuites après compteur
- Protection contre l'incendie
- Perspectives 2026
- Compte Financier Unique 2025

A l'appui de la convocation, les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du projet du rapport complet.

Questions des délégués :

M.Thomas : Des interventions pour la sobriété et la protection en eau ont eu lieu pour les internes du lycée de La Ferté Milon. Pourquoi des interventions n'ont pas eu lieu dans d'autres établissements du territoire ?

Mme Viet : Les autres établissements ont été interrogés mais ils n'ont pas répondu à cette proposition.

Mme Huvier : A qui sont distribués les autocollants pour la sobriété et la protection en eau potable ? Ces autocollants peuvent-ils être distribués en mairie ?

Mme Viet : Les autocollants sont donnés aux enfants participants aux ateliers de l'USESA et également lors des interventions dans les associations. Des autocollants pourront à l'avenir être donnés aux communes le demandant.

Mme Huvier : Des opérations de coopération décentralisée ont-elles encore lieu ?

M.Dazard : l'USESA budgète chaque année 10 000 € ; mais, en 2025, aucune association a demandé une subvention

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de la collectivité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 22 juin 2026,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT** après en avoir délibéré, de :

- **RENDRE** un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de leur être présenté,
- **VEILLER** à sa communication auprès :
 - des services de la Préfecture,
 - des collectivités membres de l'USESA qui auront l'obligation de le présenter au sein de leurs conseils avant le 31 décembre 2026,
 - des maires des communes de l'USESA
 - des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

Départ de Mesdames Laplaige et Coudrain et Monsieur Labergy

Comme cela avait été annoncé lors du dernier comité syndical, le président profite de la présentation des rapports de l'année 2025 pour présenter aux nouveaux élus le contrat de Délégation de Service Public signé en mars 2026 avec la société Véolia eau pour une durée de 15 ans.

Présentation du contrat de Délégation de Service Public signé en mars 2026 avec la société Véolia eau pour une durée de 15 ans :

Par délibération n°20240701 en date du 02 juillet 2024, le comité syndical a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable.

Une présentation est faite aux délégués à l'aide d'un support reprenant les caractéristiques principales du projet de contrat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Durée :

Le contrat prend effet à compter du 21 décembre 2026 ou à compter de la date de notification du présent contrat après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure. La durée du contrat est de 15 ans et 10 jours, sauf résiliation anticipée, avec un contrat en deux phases :

- La première phase du contrat, d'une durée de 14 mois et 8 jours, concerne uniquement le territoire de Villers-Cotterêts à compter du 21 décembre 2026 jusqu'au 29 février 2028 ;
- La seconde phase d'une durée de 13 ans et 10 mois, concerne l'intégralité du territoire, à compter du 1er mars 2028 jusqu'au 31 décembre 2041.

A partir du 1^{er} mars 2028, un seul contrat de DSP sera effectif sur le territoire de l'USESA.

La durée du contrat sur 15 années se justifie par d'importants travaux neufs (ilots concessifs) et de renouvellement à réaliser qui sont définis ci-après :

- Mise en place de la télérelève sur les communes de Villers-Cotterêts, Breny, Pavant, Viels-Maisons, Crouettes-sur-Marne, Sergy, Courmont, Coincy et Brécy ;
- Suppression d'une partie des branchements en plomb sur le territoire (225 u/an pendant les 8 premières années de la seconde phase soit un total de 1 800 branchements en plomb renouvelés ;
- Géoréférencement des canalisations et des branchements en classe A ;
- Installation de panneaux photovoltaïques (ou installation de panneaux solaires) sur des ouvrages du périmètre ;
- Mise à jour annuelle de la modélisation hydraulique du réseau ;
- Installation de pré-localisateurs de fuites d'eau sur le réseau (400 fixes ou 100 mobiles) ;
- Etude et mise en œuvre de système d'accès sécurisé à l'ensemble des sites

Missions principales du titulaire :

L'USESA confie au Déléguataire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'eau potable, incluant ses installations existantes et les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service, comprenant notamment :

- L'obligation pour le délégataire d'assurer le service public de production et de distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- L'obligation pour le Déléguataire d'assurer les relations du service avec les abonnés et usagers (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par l'USESA...) ;
- L'obligation pour le Déléguataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements ;

- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde argumentées sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de sécurisation, de renforcement, de dévoiement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service concédé, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification.

Mise en place d'une société dédiée :

Pour faciliter le contrôle des engagements et offrir une transparence financière : création d'une société dédiée ad hoc au contrat. Dès la création de la société dédiée, celle-ci sera substituée immédiatement au candidat retenu.

Cette société dédiée permettra d'avoir une transparence des coûts propres au contrat ainsi que les coûts avec la société mère. Le contrôle fait par l'USESA sera renforcé.

Le délégataire aura un nom propre à ce service d'exploitation et véhiculera une image locale.

La mise en place d'une plateforme collaborative permettra d'avoir un accès permanent aux données d'exploitation et d'investissement.

Sobriété hydrique :

Mise en œuvre des moyens nécessaires pour accompagner cet impératif de sobriété hydrique, selon les engagements et dispositifs suivants :

- Amélioration du rendement du réseau,
- Actions de sensibilisation des usagers visant à modifier leurs usages et à réduire leur consommation,
- Création d'un observatoire de l'eau avec analyse des consommations par unité de distribution et par catégorie d'abonnés
- Dispositif de consultation incitatif à la baisse des cubages facturés,
- Dispositif social et environnemental de tarification progressive selon des tranches de consommations,

Clause sociale :

Le Délégataire s'engage à réaliser, sur toute la durée du contrat, au minimum 3% heures d'insertion du volume total d'heures travaillées.

Indicateur de performance :

- Rendement global de 86.5 % à la fin du contrat
- Indice linéaire de perte global inférieur à 1.5 m³/km/j
- Rendement par UDI supérieur à 75 %
- Indice linéaire de perte par UDI inférieur à 2 m³/km/j
- Recherche de fuite sur 7% du linéaire par an

Renouvellement des compteurs :

Age maximum des compteurs

- 18 ans pour les compteurs de diamètre inférieur à 30 mm inclus
- 15 ans pour les compteurs de diamètre supérieur à 30 mm,
- 9 ans pour les compteurs généraux

Finances :

La valeur estimée de la concession de délégation de service public est de 115 000 k€ HT

Le taux de marge prévisionnel sur la durée du contrat est de 3.71 %.

L'aspect financier comprend :

- Cofinancement de l'USESA sur les travaux concessifs à hauteur de 1,65 M€ à verser en 2028,
- Cofinancement du renouvellement des branchements en plomb à hauteur de 0.225 M€/an sur les 8 ans de travaux (2028 à 2035),
- Redevance d'occupation du domaine public : 30€/km/an (base 2010),
- Facture unique eau potable / assainissement
- 4 versements à l'USESA par an,
- Révision semestrielle des tarifs avec une formule adaptée et la prise en compte d'une moyenne des indices sur 6 mois,
- Taux minimum de versement de la part USESA de 95% des sommes facturées au 31 décembre de l'année N+1 pour les factures émises au titre de l'année N,
- Charges de structure d'exploitation inférieures à 5,5 %,
- Charges de structure de renouvellement inférieures à 13.7 %,
- Compte de renouvellement, avec rétrocession à l'USESA en fin de contrat des provisions non dépensées,
- Partage du résultat : si la moyenne des 2 derniers résultats bruts du contrat est supérieure au résultat plafond moyen du CEP actualisé (résultat plafond indiqué dans le contrat), le Délégué reverse 50% de ses marges à l'USESA,
- Rémunération du délégué révisée tous les semestres afin d'avoir un tarif plus linéaire.

Tarif:

La part fixe des gros diamètres a été revue à la hausse au cours des négociations dans le cadre de la sobriété hydrique.

Part fixe (paiement à échoir)

Diamètre du compteur	Part fixe annuelle PF0 (€ HT) – Phase 1 et 2
Compteurs DN 15 mm à 25 mm	56,90
Compteurs DN 30 mm à 65 mm	207,69
Compteurs DN > 65 mm	475,12

Le tarif sur la part fixe est simplifié pour les gros diamètres de compteur. On passe de 10 tarifs à 3 tarifs.

Part variable (paiement à terme échu)

Tranches de consommation	Part proportionnelle – Phase 1
Tranche 1 : 0-30 m3	PV0 x 0,7
Tranche 2 : 31-60 m3	PV0 = 0,8295 € HT
Tranche 3 : 61-90 m3	PV0 x 1,1
Tranche 4 : > 90 m3	PV0 x 1,2

Tranches de consommation	Part proportionnelle – Phase 2
Tranche 1 : 0-30 m3	PV0 x 0,7
Tranche 2 : 31-60 m3	PV0 = 1,1850 € HT
Tranche 3 : 61-90 m3	PV0 x 1,1
Tranche 4 : > 90 m3	PV0 x 1,2

Le tarif est progressif selon les volumes consommés avec la mise en place d'une valeur pivot sur laquelle on applique un taux pour obtenir une valeur selon la tranche de volume.

A partir du 1^{er} mars 2028, les 2 périmètres feront partie d'un même contrat. La volonté est d'harmoniser les tarifs pour un même service rendu.

En ce qui concerne le tarif des abonnements, le tarif du nouveau contrat sera en dessous du tarif médian des 2 abonnements des contrats actuels de Villers-Cotterêts et du territoire de l'USESA.

VALEURS 2026 /tarifs contrats actuels et futurs	Tarifs futur contrat (territoire USESA complet)	Tarifs actuels Villers-Cotterêts	Tarifs actuels USESA
Abonnement annuel DN 15/20 mm	56,90€	32,76€	67,98€
Tranche 1 (0-30 m3)	0,8295€	1,1402€	0,5984€
Tranche 2 (31-60 m3)	1,1850€	1,1402€	1,3092€
Tranche 3 (61-90 m3)	1,3035€	1,1402€	0,9161€

La projection de ces tarifs met en évidence un prix en diminution ou maîtrisé pour les usagers ayant un volume d'eau inférieur à 90 m3 (soit 70 % des abonnés). Les abonnés consommant 78 m3 paieront le même tarif avec le nouveau contrat et le tarif actuel de l'USESA.

La commune de Villers-Cotterêts, pour une facture de 30 m3, voit son tarif progressé de 25 % mais va bénéficier de prestations supplémentaires comme la télérelève qui représente environ 0,15 €/m3.

Les gros consommateurs (facture de 500 m3) ont une augmentation de leur tarif de 40 % pour le territoire de l'USESA (+212.37 €/an) et de 24 % pour Villers-Cotterêts (+143.13 €). Ils représentent 250 abonnés sur les 38 000 abonnés de l'USESA soit 0.8 %.

Ces tarifs montrent la volonté des élus de l'USESA de signer un contrat sur les 15 prochaines basé sur la sobriété hydrique et avoir pour but de respecter le plan eau national.

Projection tarifaire avec les prix 2026 du futur contrat et des contrats actuels :

Projection avec tarif 2026		Futur contrat		Contrat actuel	
		Tarifs 2^{ème} phase (2028-2041) ensemble USESA	Tarif 1^{ère} phase 2027 Villers-Cotterêts	Tarifs Villers-Cotterêts	Tarifs USESA
Facture 30 m ³ (25% des abonnés)	Montant €	81,79 €	74,32 €	65,65 €	84,74 €
	Évolution USESA	- 2,95 €			
	Évolution Villers Cotterêts	+ 16,14 €	+ 8,67 €		
Facture 60 m ³ (25% des abonnés)	Montant €	117,34 €	99,21 €	99,53 €	124,01 €
	Évolution USESA	- 6,67 €			
	Évolution Villers Cotterêts	+ 17,81 €	- 0,32 €		
Facture 90 m ³ (20% des abonnés)	Montant €	156,44 €	126,58 €	133,40 €	151,49 €
	Évolution USESA	+ 4,95 €			
	Évolution Villers Cotterêts	+ 23,04 €	- 6,82 €		
Facture 120 m ³ (18% des abonnés)	Montant €	199,10 €	156,44 €	167,27 €	178,97 €
	Évolution USESA	+ 20,13 €			
	Évolution Villers Cotterêts	+ 31,83 €	- 10,83 €		

Questions des délégués :

M.Thomas : Que va apporter la société dédiée par rapport au contrôle ?

Mme Triconnet : La société dédiée va permettre d'accroître la transparence financière des charges propres à notre contrat.

Mme Huvier : Comment ont été définies les 4 tranches tarifaires de consommation ?

Mme Triconnet : Les 4 tranches ont été définies par une étude financière sur les parts fixes et variables et sur les consommations des abonnés par le bureau d'études en charge de ce dossier et cela avant de lancer la consultation.

Mme Parent : Les consommations sont différentes entre les milieux urbain et rural ?

Mme Triconnet : La moyenne des consommations sur le territoire pour les abonnés domestiques est de l'ordre de 90 m3. Sur les communes plus importantes, il est de l'ordre de 110 m3/an.

Les délégués n'ayant pas de question, le président passe au sujet suivant.

Finances – Présentation par Mme Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

5) Budget général : choix de l'organisme bancaire pour la ligne de trésorerie

Le comité syndical a été informé, en séance du 1^{er} juin 2026, de la consultation d'organismes bancaires pour une ligne de trésorerie à hauteur d'une enveloppe de 1,1 M€.

Parmi la programmation travaux, le financement des opérations suivantes est prévu sur 2026 :

- Réhabilitation réservoir Seringes-et-Nesles
- Réhabilitation réseau Montigny-l'Allier programme 1 et programme 2
- Mise en place traitement pesticides et réhabilitation site production à Fère en Tardenois

		Réhabilitation réservoir Seringes-et- Nesles	Travaux renouvellement réseau à Montigny l'Allier p1	Travaux renouvellement réseau à Montigny l'Allier p2	MEP traitement pesticides et réhabilitation du site production Fère en Tardenois + Maîtrise d'œuvre	Total des opérations
Dépenses TTC (€)		338 088,86	414 392,53	248 922,82	2 888 844,18	3 890 248,39
Recettes (€)	TVA	56 348,14	69 065,42	41 487,14	481 474,03	648 374,73
	Aides AESN	117 302,00	282 500,00	167 500,00	559 045,00	1 126 347,00
Autofinancement USESA (€)		164 438,72	62 827,11	39 935,68	1 848 325,15	2 115 526,66

La consultation bancaire visant à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1,1 M€ (contrat d'une durée de 12 mois), a été lancée auprès de 4 établissements bancaires, avec un retour des offres pour le 15 juin 2026, à savoir :

- Banque Postale
- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole
- Société Générale

Trois offres ont été réceptionnées dont une non conforme à la demande.

Les deux propositions valables présentent des conditions financières différentes. Celle offrant le taux d'intérêts moins élevé, affiche des frais de commission de non utilisation entraînant l'offre plus onéreuse, suivant le besoin estimé au vu du prévisionnel de trésorerie.

LIGNE DE TRESORERIE	CREDIT AGRICOLE NORD EST	CAISSE EPARGNE HAUTS DE France
Montant - Durée (12mois)	1 100 000 €	1 100 000 €
Taux sur le nombre de jours utilisés	Variable indexé Euribor¹ 3 mois (Flooré à 0) + 0,90 %	Variable indexé €STR² + 0,80 %
Frais commission d'engagement/dossier	0,20 %	0,20 %
Commission non utilisation	-	0,30%
Précisions	Pour le préfinancement des subventions sur présentation de la convention (AESN)	Sous réserve de l'approbation définitive du comité de crédit

(1) Euribor 3 mois au 12/06/2026 : 2,38 % ; (2) €STR au 15/06/2026 : 1,931 %

L'analyse des offres a été faite selon le prévisionnel de trésorerie : besoin estimé à 700 000 € sur 2026. L'offre présentant un meilleur taux est moins avantageuse en raison de frais de commission de non-utilisation.

Le président ayant reçu délégation de réaliser des lignes de trésorerie en séance du comité le 18/05/2026, l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est a été retenue, étant la plus avantageuse.

Les délégués n'ayant pas de question, le président passe au sujet suivant.

6) Procès-verbaux de transfert comptable de la compétence eau potable pour le SIVOM de Chéry-Chartreuve et pour la commune de Villiers saint Denis

SIVOM de Chéry-Chartreuve :

Les communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie ont transféré respectivement leur compétence eau potable à l'USESA à effet du 1^{er} janvier 2026 selon l'arrêté inter préfectoral prononçant la dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie à compter du 31/12/2025, pour l'ensemble de ses compétences.

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGTC).

La propriété des ouvrages revient à l'USESA. La propriété des parcelles revenant aux communes, une convention d'utilisation et d'accès aux parcelles communales a été signée avec les deux communes concernées : Chéry-Chartreuve et Mont-Saint-Martin.

Ce transfert doit être constaté par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par les trois communes adhérentes du SIVOM au 31/12/2025, à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGTC).

Après clôture des comptes du SIVOM au 31/12/2025, les communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie délibèrent en séance sur le procès-verbal de transfert à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Lors de leur demande d'adhésion, les communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie ont chacune délibéré sur le principe de remettre à l'USESA l'intégralité du résultat de clôture du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie.

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de :

- 70 950,62 € section d'exploitation
- 31 730,13 € section d'investissement

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montant
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	681 854,45€
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	163 567,38 €
Emprunts (capital restant dû au 31/12/2025)	0 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	102 680,75 €

Questions des délégués :

M.Jacquin : Un audit des installations a-t-il été réalisé avant cette adhésion ?

Mme Triconnet : Lors de chaque demande d'adhésion un audit financier, technique et administratif est réalisé. Cet audit est envoyé à chaque collectivité membre lors de la consultation des collectivités afin qu'elles puissent délibérer en connaissance de cause.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations respectives des communes de Chéry-Chartreuve du 04 mars 2025, Mont-Saint-Martin du 05 mars 2025 et Ville-Savoie du 04 mars 2025 se prononçant favorablement à la dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie au 31 décembre 2025, sollicitant leur adhésion à l'USESA au 1er janvier 2026, décidant de transférer le résultat de clôture du service d'eau au 31/12/2025 et autorisant le Maire à signer toutes pièces se rapportant au transfert de la compétence eau potable ;

-Vu la délibération du 07 mars 2025 du comité syndical du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie se prononçant favorablement à la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2025 et à l'adhésion de ses communes membres à l'USESA au 1er janvier 2026 ;

-Vu la délibération n° 20250411 du comité syndical de l'USESA du 22 avril 2025 se prononçant favorablement à l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie à effet du 1er janvier 2026 et autorisant le Président à signer toute pièce se rattachant au transfert de la compétence potable desdites communes,

-Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCL/BCL/2025/33 du 22 octobre 2025 portant dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie au 31 décembre 2025, pour l'ensemble de ses compétences, et autorisant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie à l'USESA au 1er janvier 2026 ;

- Vu la délibération de la commune de Chéry-Chartreuve du 05 juin 2026 approuvant le transfert de résultats inscrits au CFU 2025 et autorisant le Maire à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert à l'USESA où figurent l'actif et le passif du service d'eau,

- Vu la délibération de la commune de Mont saint Martin du 05 juin 2026 approuvant le transfert de résultats inscrits au CFU 2025 et autorisant le Maire à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert à l'USESA où figurent l'actif et le passif du service d'eau,

- Vu la délibération de la commune de Ville-Savoie du 05 juin 2026 approuvant le transfert de résultats inscrits au CFU 2025 et autorisant le Maire à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert à l'USESA où figurent l'actif et le passif du service d'eau,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 22 juin 2026,

- Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

- Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte financier unique 2025 du SIVOM de Chéry-Chartreuve au 31/12/2025,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable des communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin et Ville-Savoie et figurant au compte financier unique 2025 et désignés au procès-verbal annexé.

- ACCEPTER la reprise du résultat comptable constaté à la clôture des comptes, de 70 950,62 € en section d'exploitation et 31 730,13 € en section d'investissement soit un excédent de 102 680,75 € remis à l'USESA.

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

Commune de Villiers-Saint-Denis :

La commune de Villiers-Saint-Denis a transféré sa compétence eau potable à l'USESA selon l'arrêté préfectoral prononcé à effet du 1^{er} Janvier 2026.

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGTC).

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune de Villiers-Saint-Denis à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGTC).

Après avoir procédé à la clôture des comptes de son service d'eau au 31 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Villiers-Saint-Denis, a délibéré en séance du 05 juin 2026, sur le procès-verbal de mise à disposition à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Lors de sa demande d'adhésion le 15 mai 2025, la commune de Villiers-Saint-Denis a délibéré sur le principe de remettre à l'USESA l'intégralité de son résultat de clôture.

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de :

- 122 789,77 € section d'exploitation
- - 1 743,84 € section d'investissement

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montant
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	933 672,62 €
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	131 109,83€
Emprunts (capital restant dû au 31/12/2025)	0 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	121 045,93 €

Questions des délégués :

M.Thomas : Pourquoi l'USESA reprend comptablement les biens mis à disposition ?

Mme Triconnet : Les règles de la comptabilité publique obligent l'USESA à mettre ces biens dans son inventaire car même s'ils ne sont pas sa propriété, l'USESA doit réaliser l'entretien et les investissements pendant leur mise à disposition.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération n° 2025/24/2 du conseil municipal de Villiers-saint-Denis du 15 mai 2025 sollicitant son adhésion à l'USESA à compter du 1er janvier 2026, décidant de transférer le résultat de clôture de son service d'eau au 31/12/2025 et autorisant Monsieur le Maire à signer toute pièces se rapportant au transfert de la compétence eau potable ;
 - Vu la délibération n° 20250606 du comité syndical de l'USESA du 03 juin 2025 acceptant la demande d'adhésion dont notification a été faite à l'ensemble des communes membres le 10 juin 2025 et autorisant Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant au transfert de la compétence potable de la Commune de Villiers-saint-Denis ;
 - Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DCL/BCL/2025/33 du 22 octobre 2025 portant adhésion de la commune de Villiers-saint-Denis au périmètre de l'USESA à effet du 1er janvier 2026 ;
 - Vu la délibération de la commune de Villiers-Saint-Denis du 05 juin 2026 approuvant le transfert de résultats inscrits au CFU 2025, soit 122 789,77 € en section d'exploitation et - 1 743,84 € en section d'investissement et autorisant le Maire à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert à l'USESA où figurent l'actif et le passif du service d'eau au 31/12/2025,
 - Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 22 juin 2026,
 - Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,
 - Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte financier unique 2025 de la commune de Villiers-Saint-Denis au 31/12/2025,
 - Considérant qu'au terme des articles L5211-5-III et L1321-1 du CGCT, la remise des biens a lieu dans le cadre d'une mise à disposition constatée par procès-verbal,
- Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable de la commune de Villiers-Saint-Denis figurant au compte financier unique 2025 et désignés au procès-verbal annexé.

- ACCEPTER la reprise du résultat comptable constaté à la clôture des comptes et dont l'excédent, soit 121 045,93 €, est remis à l'USESA.

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

Départ de M.Ponge

Administration générale – Présentation par M.Hugues DAZARD, Président

7) Révision de la stratégie foncière

En 2025, un nouveau contrat territorial pour la protection de la ressource en eau potable a été signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce dernier prévoit la révision de la stratégie foncière, compte tenu de l'évolution des actions réalisées.

En effet, depuis 2024, une cellule d'accompagnement des collectivités dans leur démarche de stratégie foncière a été mise en place à la SAFER Hauts de France.

L'USESA a donc signé en :

- 2024 : une convention cadre d'intervention foncière de la SAFER qui prévoit de :
 - Assurer une veille foncière sur le territoire des communes des AAC et préempter sur des biens suite à la demande de l'USESA
 - Apporter son concours technique sur de l'animation foncière dans la perspective d'acquérir ou d'échanger des parcelles
 - Constituer des réserves foncières
- 2026 : une convention opérationnelle avec la SAFER pour la réalisation d'une étude foncière agricole sur la zone vulnérable d'une AAC afin de définir des pistes de réflexion concernant l'élaboration d'une stratégie foncière individuelle et adaptée.

Il est proposé de réviser la stratégie initiale en :

➤Incluant la possibilité de déployer une stratégie foncière sur tous les captages sensibles aux pollutions qu'ils soient dits sensibles, prioritaires ou non classés,

➤ Mettant en œuvre la convention avec la SAFER notamment sur le suivi de la veille foncière et de la réalisation des études foncières sur les AAC afin de définir les stratégies propres à chaque captage et AAC,

➤ Privilégiant les périmètres de protection et les zones vulnérables des Aires d'Alimentation de Captages pour l'acquisition de foncier et la réalisation des études foncières avec une adaptation en fonction des problématiques de chacun des captages,

➤Maitrisant l'usage des biens par des outils de maîtrise foncière ; à titre d'exemple on peut citer le bail rural environnemental, la convention de mise à disposition avec clauses environnementales, le reboisement, l'Obligation Réelle Environnementale, l'acquisition,

➤Budgétant une enveloppe financière prévisionnelle annuelle de 100 000 € pour la mise en place de la stratégie foncière.

Questions des délégués :

Mme Parent : pourquoi la commune de Viels-Maisons fait-elle partie de la liste des communes ?

M. Dazard : La commune de Viels-Maisons est dans le périmètre de l'AAC de la prise d'eau en Marne et fait donc partie des communes intégrées dans la stratégie foncière.

M. Gertenot : Dans le cadre d'acquisition foncière, les surfaces resteront-elles cultivées ?

M. Dazard : Le but de la stratégie foncière est de protéger les captages d'eau potable des pollutions mais pas de diminuer les zones cultivées autour des captages.

Les surfaces achetées par l'USESA resteront cultivées avec la signature de baux environnementaux.

Mme Parent : combien coûte la convention avec la SAFER ?

Mme Viet : La convention VIGIFONCIER avec la SAFER coûte 2 700 €/an pour la veille foncière.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,
 - Vu la loi relative à la politique de Santé Publique du 09 août 2004,
 - Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants,
 - Vu la délibération n° 2021 02 03 du 02 février 2021 portant sur la stratégie foncière en vue de la protection des captages et de la protection de la ressource en eau de l'USESA,
 - Vu la délibération de l'USESA du 13 novembre 2024 pour l'adhésion au contrat territorial 2025-2030 avec l'AESN,
 - Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 22 juin 2026,
 - Considérant le contrat territorial pour la protection de la ressource en eau signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dont la stratégie foncière fait partie,
 - Considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles, accidentelles et diffuses au droit des captages d'eau potable, en mettant en œuvre des plans d'actions,
 - Considérant que les outils de maîtrise foncière issus d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau sont inscrits dans les plans d'actions,
 - Considérant les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable du syndicat,
 - Considérant que la SAFER, accompagne l'USESA dans la réalisation d'une veille foncière, des études foncières et un accompagnement à l'acquisition de biens,
- Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :
- APPROUVER la stratégie foncière jointe à la délibération en annexe,

- AUTORISER la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière adaptés à chaque situation sur les parcelles acquises,
- SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en place de cette stratégie foncière,
- SUIVRE une programmation financière pour la période de 2026 à 2030 sur une enveloppe annuelle d'un montant de 100 000 € TTC,
- REMETTRE A JOUR, si besoin, le contenu de la stratégie foncière à l'issue des réunions de la commission environnement,
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 41.

8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/06/2026 au 20/06/2026			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
02/06	BRILLAULT	Travaux d'aménagement électrique siège social	260,00
02/06	ENEDIS	Raccordement électrique à Villers-Cotterêts Interconnexion Marolles	95,00
04/06	BIO Haut de France	Etude sensibio	23 100,00
09/06	RIESTER PEUGEOT	Remplacement batterie Peugeot ER600MA	184,89
17/06	TECHNIVAP	Entretien VMC salles de réunions	287,00
	Total HT		23 926,89
	Report		102 229,37
	Cumul annuel		126 156,26

Contrats et conventions du 01/06/2026 au 20/06/2026			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	Montant HT
04/06	SAFER Hauts de France	Convention opérationnelle - Etude foncière agricole	18 000,00

9) Questions diverses

📅 Planning des réunions :

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Lundi 14 septembre	Programmation travaux	Lundi 28 Septembre
Lundi 12 octobre	Rapport contrôle financier Prospective financière	Lundi 02 Novembre
Lundi 30 novembre	DOB Tarification Avenant DSP	Lundi 14 Décembre

Journée ateliers métiers et visite usines

- **Date : Mercredi 08 juillet 2026 à l'usine de Chézy sur Marne**

- **Horaire** : 10 h00 jusqu'à milieu d'après-midi
- **Invités** : Ensemble des délégués du comité syndical et agents de l'USESA
- **Organisation** : USESA et Véolia eau
- **Objectifs** : Découverte des actions réalisées par l'USESA et son délégataire

Information sur la canicule

- Des informations sur les niveaux de vigilance des secteurs du département sont données sur le site de l'USESA et également sur les sites de l'état (vigieau.gouv.fr).
- L'état des hauteurs des nappes peut être consulté sur le site du BRGM.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Didier BANDRY



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 28/09/2026

Publié le 30/09/2026